

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
A.S.A. DU CANAL DE GAP**

DOCUMENT AFFICHE DU

AU

| | | |
|-----------------------------------|---|------|
| Nombre de syndics en exercice | : | 10+4 |
| Nombre de présents ou représentés | : | 08+1 |
| Pour | : | 08 |
| Contre | : | 00 |
| Abstention | : | 00 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 29 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 14h00, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA, sous la présidence de M. Claude Nebon, vice-président, qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 15 septembre 2025.

Etaient présents : René Eymery, Jean-François Tourres, Rémi Queyrel, Christel Gagliardo, Jérôme Amouriq, Joël Reynier (suppléant)

Était absent excusé : Nebon Robert

Étaient excusés et représentés : Nathalie Baille (pouvoir donné à M. Jérôme Amouriq), Jean-Pierre Martin (pouvoir donné à René Eymery)

Était absent : Gaël Pascal

Assistaient sans voix délibérante : De Truchis Vincent (Directeur), Chaix Richard (Responsable Administratif et Financier).

Secrétaire de séance : René Eymery

Objet : Choix du mode de consultation pour la pose de canalisations entre les secteurs de Neffes et Tallard.

Monsieur le vice-président rappelle les différents désordres observés depuis une dizaine d'années et qui se sont intensifiés au cours de l'année 2024 et 2025, à savoir le développement de fuites sur les canalisations d'irrigation.

M. le vice-président souligne les préjudices que cela pose sur les terrains riverains qui se traduisent par l'inondation des parcelles entraînant des difficultés de récolte, soit des ravinements, soit des excavations liées aux fuites à proprement parler.

M. le vice-président rappelle quelles sont les différents diamètres de canalisations disponibles et les canalisations en cours d'achat, et propose le lancement d'une consultation pour la mise en œuvre de travaux au cours de l'hiver 2025-2026 dans la mesure où cela sera possible, compte tenu des délais brefs constatés.

M. le vice-président propose que la consultation intervienne après publicité sur le site des marchés publics de l'ASA soit <http://tpbm.e-marchespublics.com>

Le montant estimatif donné à titre tout à fait indicatif s'élève à 430 000 euros HT.

La consultation sera d'une durée de 30 jours minimum.

- Il s'agit d'un marché à procédure adaptée.
- Il sera mis en œuvre la procédure d'un rapport d'analyses d'offre, son exposé auprès de la commission d'appel d'offres.
- La validation du marché par le conseil syndical de l'ASA du Canal de Gap.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, les syndics à l'unanimité des membres présents et représentés :

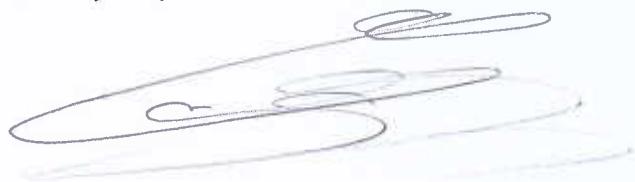
- Donnent un avis favorable à la mise en œuvre d'un marché à procédure adaptée en vue d'assurer la pose d'une canalisation d'irrigation dans le cas d'un remplacement d'un réseau existant ainsi que ses accessoires et équipements d'accompagnement.
- Autorise le vice-président à signer tout documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire,

Le secrétaire de séance,

René Eymery



Le vice-président,

Nebon Claude

